

4 ETOILES CARRELAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 165 ZA Les Terres de Villeneuve
43 330 SAINT FERREOL D'AUROURE
980 717 599 RCS LE PUY EN VELAY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt et un janvier,

A 17 heures 30,

Les associés de la société **4 ETOILES CARRELAGE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, divisé en 40 000 actions d'1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Tous les associés de la Société étant présents et représentant en tant que tels la totalité des **40 000 actions** composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Franck BELLERI**, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Projet de réduction de capital social par rachat de 10 000 actions en vue de leur annulation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la présidence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence envisage de réduire le capital social d'une somme de DIX MILLE EUROS (10 000.00 €) et de le ramener ainsi de son montant actuel de QUARANTE MILLE EUROS (40 000.00 €) à TRENTE MILLE EUROS (30 000.00 €) par voie de rachat en vue de leur annulation de DIX MILLE ACTIONS (10 000) appartenant à Monsieur Franck BELLERI, d'une valeur nominale unitaire d'1.00 € l'action, évaluée à 1.166 € l'action, soit un total de ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (11 660.00 €).

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Les autres associés déclarent qu'ils renonceront au bénéfice de la faculté qui leur est offerte de demander le rachat des 10 000 actions, propriété de Monsieur Franck BELLERI, soit 25 % du capital social.

Comme ultime conséquence du rachat des 10 000 actions propriété de Monsieur Franck BELLERI, il y aura enfin lieu de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000.00 €).

Il est divisé en TRENTE MILLE ACTIONS (30 000) d'UN EURO (1.00 €) chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

FB

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Le Président

Franck BELLERI



FB